Ville de Chauffailles

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/170

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, route de Saint-Germain La Montagne D216 à Chauffailles pour le remplacement du poteau téléphonique 737241.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifié relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par la société CONSTRUCTEL PICARDIE,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement route de Saint-Germain La Montagne D216 à Chauffailles pour remplacement du poteau téléphonique 737241.

ARRÊTE:

Article 1 : Du lundi 16 novembre 2026 à 07 heures au vendredi 18 décembre 2026 à 07 heures, la société Constructel Picardie est autorisée à occuper le domaine public en vue du remplacement d'un poteau téléphonique, route de Saint-Germain La Montagne à Chauffailles.

Article 2 : Du lundi 16 novembre 20206 à 07 heures au vendredi 18 décembre 2026 à 07 heures, la chaussée sera réduite et la circulation sera alternée par feux tricolores, route de Saint-Germain La Montagne D216 à Chauffailles.

Article 3 : Du lundi 16 novembre 2026 à 07h00 au vendredi 18 décembre 2026 à 07h00, le stationnement sera interdit aux droits du chantier.

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/86008

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/170

Article 4 : La société Constructel Picardie sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et du maintien en bon état de celle-ci pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- Société CONSTRUCTEL PICARDIE TSA 711 69134 DARDILLY 07/72/36/44/04.

Fait à Chauffailles, le 29 octobre 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

MAIRIE DE CHAUFFAILLES (Saône et Loire)

Mise en ligne le : 04/11/2026 13:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Chauffailles
https://www.chauffailles.fr/documents_administratifs/86008